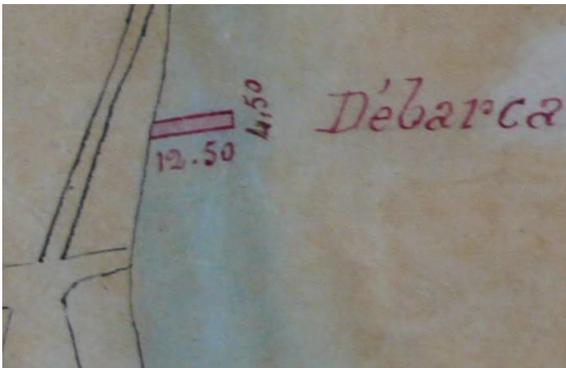


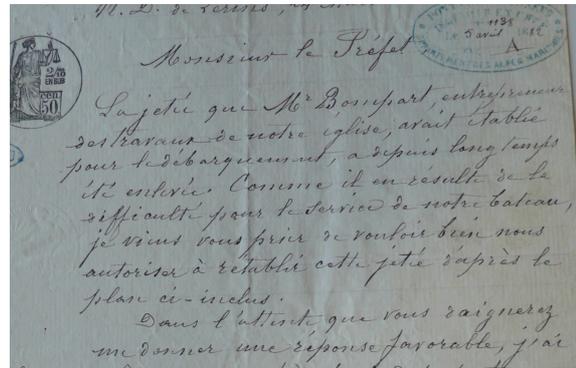


1880 • Guide topographique, archéologique et historique du visiteur à Lérins

Le moine, auteur de l'ouvrage monographique sur l'île de Lérins, s'est attaché, en 1880 à représenter le lieu tel qu'il l'imaginait en 375. Le dessin du quai de pierre montre l'influence des dispositions d'alors dans sa représentation. Il écrit : *"Le port de Lérins est au milieu même du Frioul. Tout port a son phare dont la lumière, qui brille dans le large, appelle vers lui les navires. Le phare du port de Lérins est la Vierge Immaculée, placée avec honneur, par ses enfants, au-dessus de la blanche coupole d'une humble rotonde octogone, construite avec des débris de l'ancienne chapelle St-Michel [...]. Cette statue de N-D du Port, sculptée à Paris dans les ateliers de M. Julian, est un don de M. J. Abat, entrepreneur des travaux de l'église abbatiale de Lérins"*.



Détail du plan de situation du débarcadère



Lettre du Père Abbé



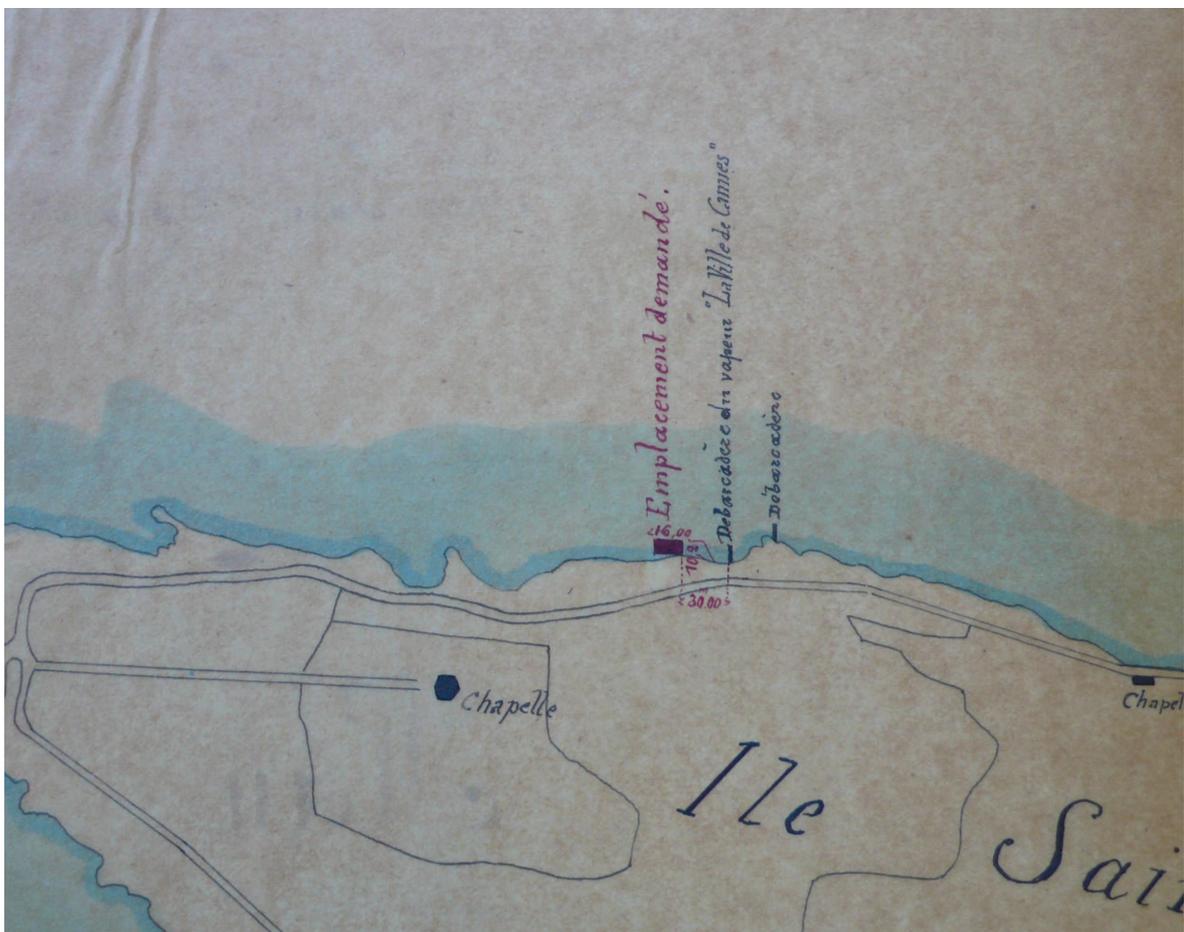
24 mars 1882
AD06*2 Q 160-808

"... demande formulée par frère Marie Bernard, abbé du Monastère de Lérins, en vue d'obtenir l'autorisation de rétablir sur le même emplacement le débarcadère que le sr Bompard avait été autorisé à construire à l'île...". "le débarcadère avait 12,50 m de longueur et 4,50 m de largeur...".
24 mars 1882 "la jetée que Mr Bompard avait établie ... a depuis longtemps été enlevée. Comme il en résulte de la difficulté pour le service de notre bateau..."



Août 1882
AD06*2 Q 160-813

Arrêté d'autorisation de l'occupation du domaine maritime (quartier de Cannes) pour y construire un débarcadère accordé au sr Palanque agissant au nom de la Société des Touristes du Littoral. Sur le plan, le "débarcadère des Pères de Lérins" est indiqué. Il semble figurer au droit de ce qui sera plus tard la grande allée du monastère, bornée par un arc de triomphe.



Octobre 1882
AD06*2 Q 160-809

Emplacement du débarcadere du vapeur "La Ville de Cannes" et de celui pour lequel le sr Sicard demande une autorisation d'occupation du domaine maritime.



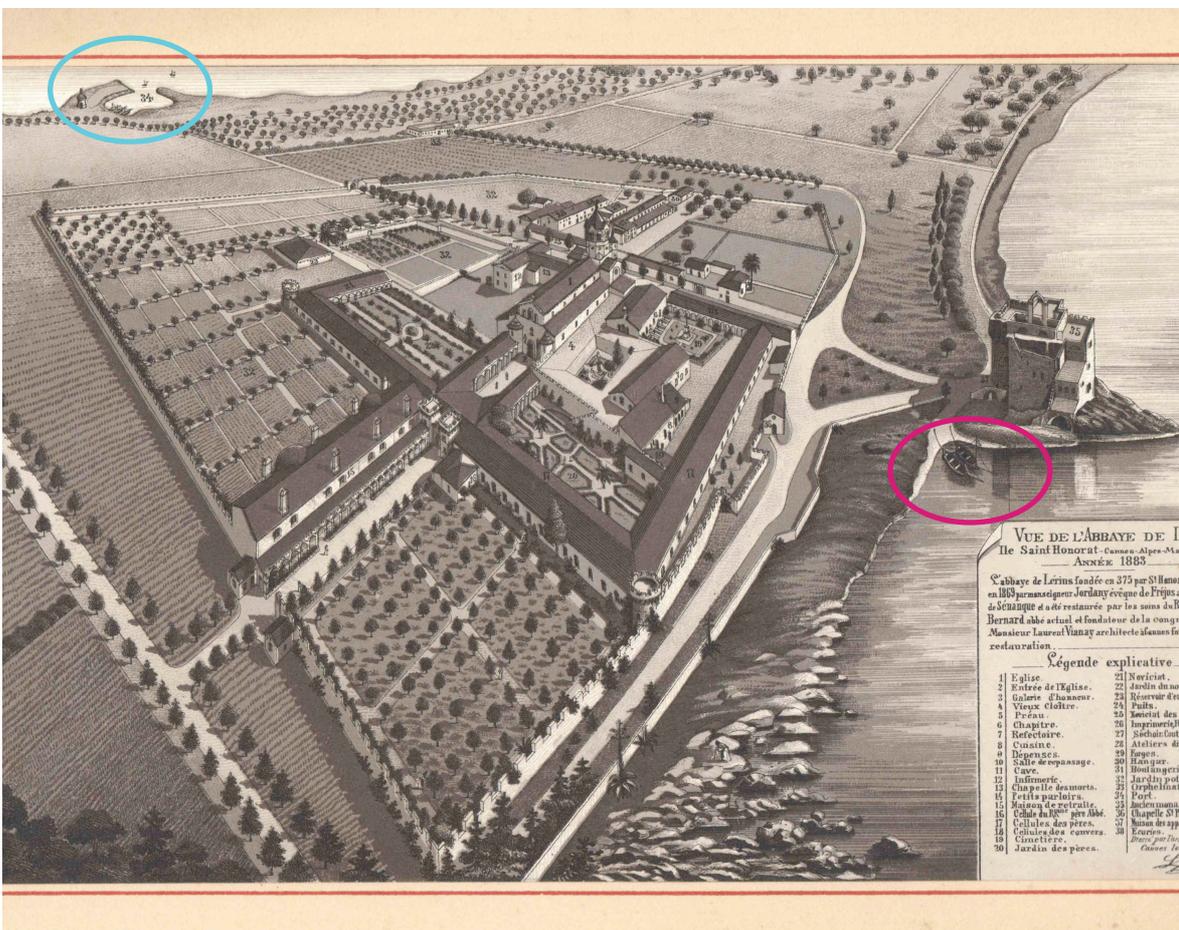
Avant 1893

© et archives de l'Abbaye de Lérins - série S

Ce cliché, que l'on doit probablement au photographe Giletta, représente les premières dispositions du port, limitées à un quai à l'emplacement de l'actuel quai de déchargement.



Extrait de la vue cavalière dressée par l'architecte Vianey - le port

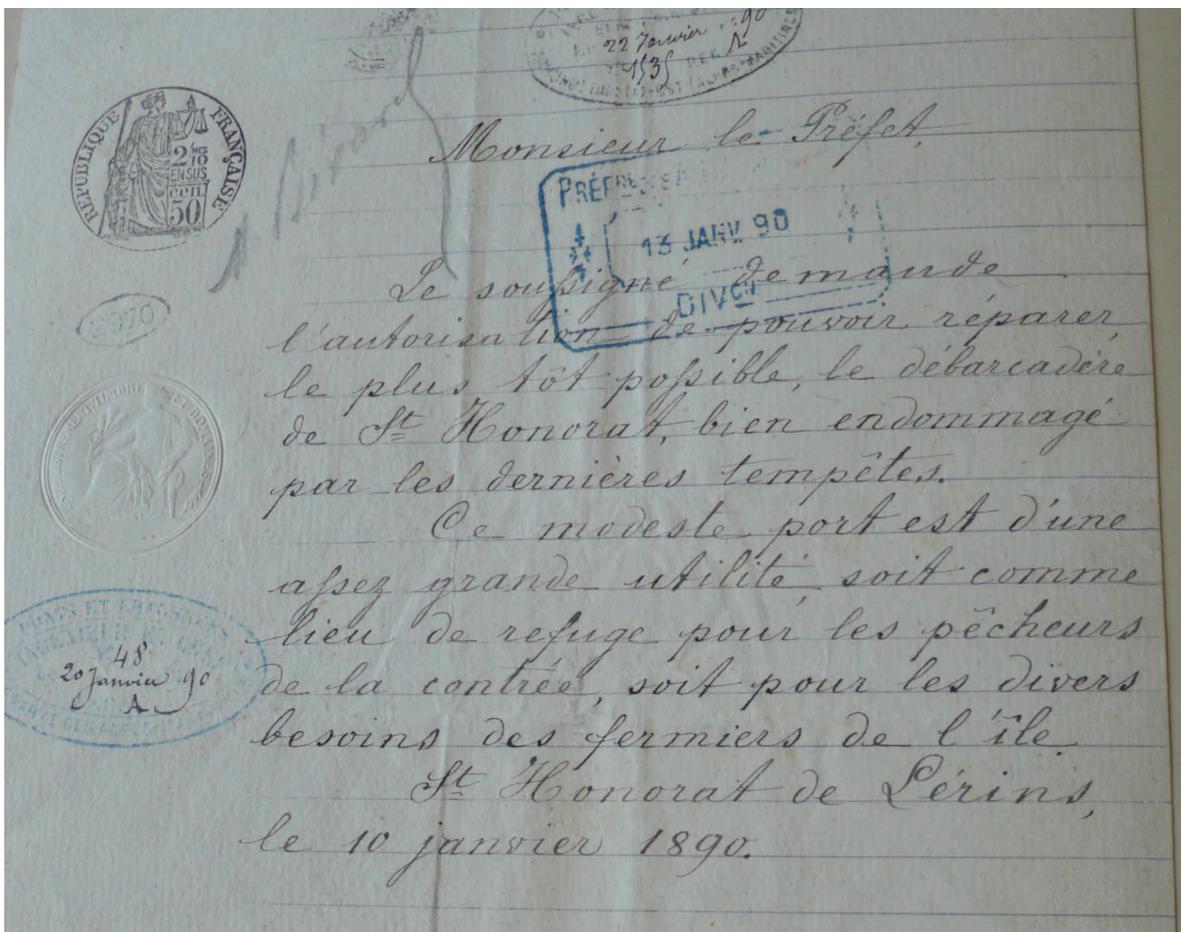


1884

© et archives de l'Abbaye de Lérins

Vue cavalière de l'île dressée par l'architecte Laurent Vianey, maître d'œuvre des restaurations de l'ancien monastère. Sur cette vue, l'anse qui porte le numéro 34 est fortement creusée pour affirmer que c'est le lieu privilégié de l'accostage des barques. D'ailleurs, les trois bateaux sont effectivement à l'emplacement de la grève sur laquelle on les tirait.

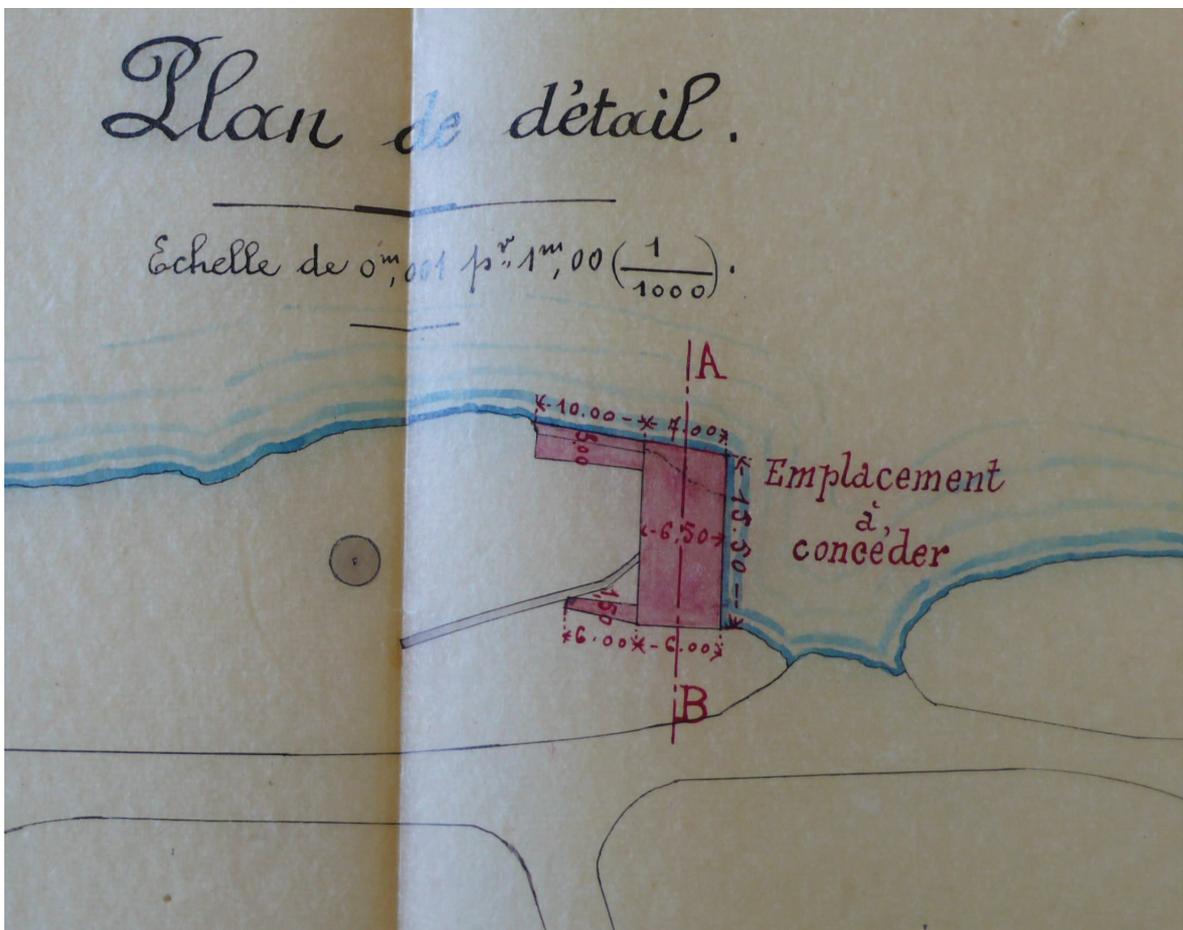
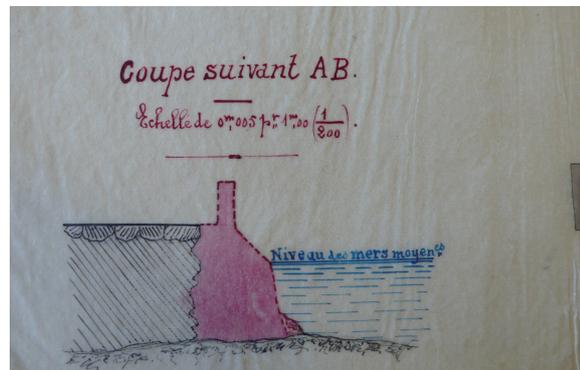
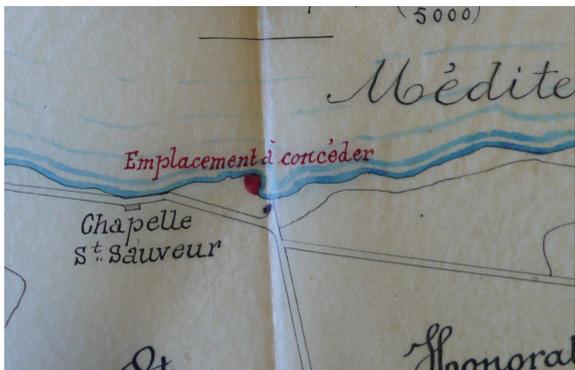
Au nord, l'architecte n'a pas omis d'indiquer l'ancien point d'accostage, toujours pratiqué par les barques.



10 janvier 1890

AD06*2 Q 161-820

Le 10 janvier 1890, Dom Marie Colombar avait écrit : "pouvoir réparer le plus tôt possible le débarcadère de St Honorat endommagé par les dernières tempêtes. Ce modeste port est d'une assez grande utilité soit comme lieu de refuge pour les pêcheurs de la contrée, soit pour les divers besoins des fermiers de l'île".

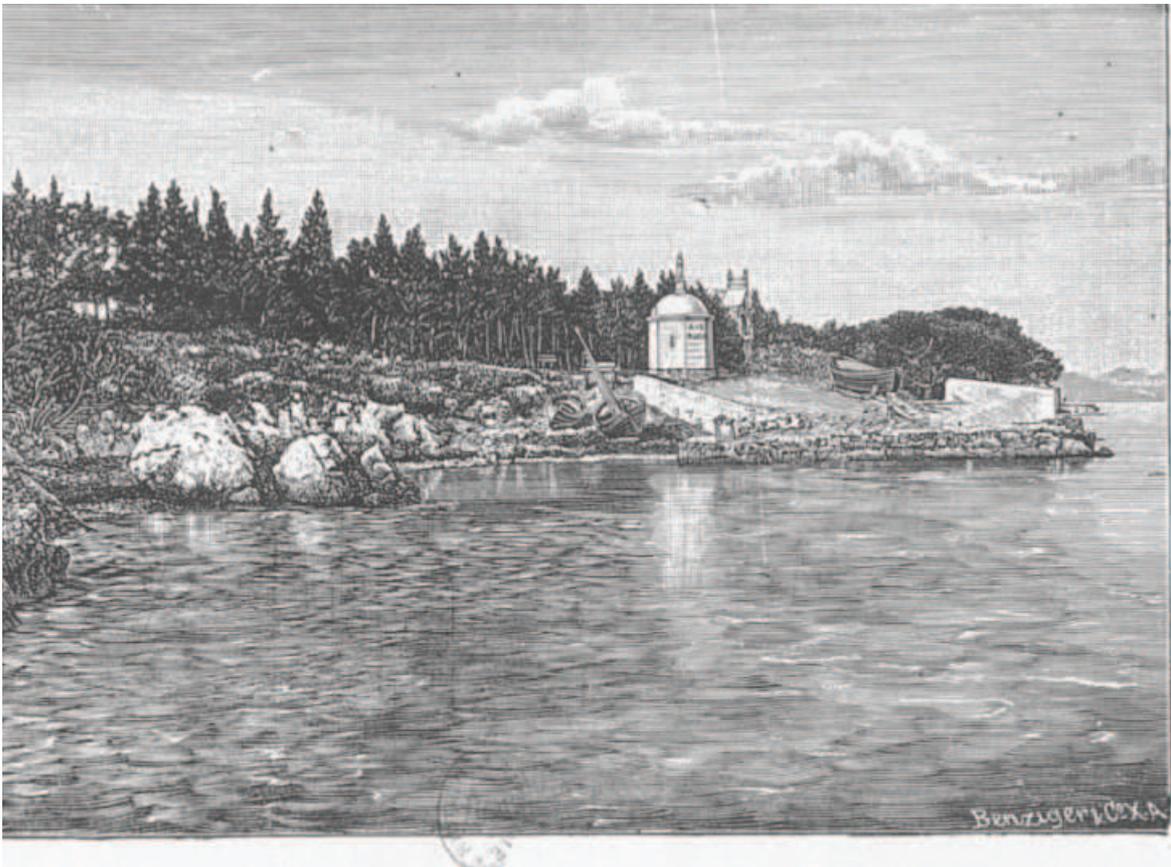


17 mars 1890
AD06*2 Q 161-820

Rapport de l'Ingénieur Ordinaire

L'abbé de Lérins avait demandé l'autorisation "de réparer les avaries causées par la mer au débarcadère situé à proximité de la chapelle Saint-Sauveur... Le débarcadère dont il s'agit existe depuis longtemps, mais il a été construit sans autorisation..."

Ce plan accompagne le rapport de l'Ingénieur.



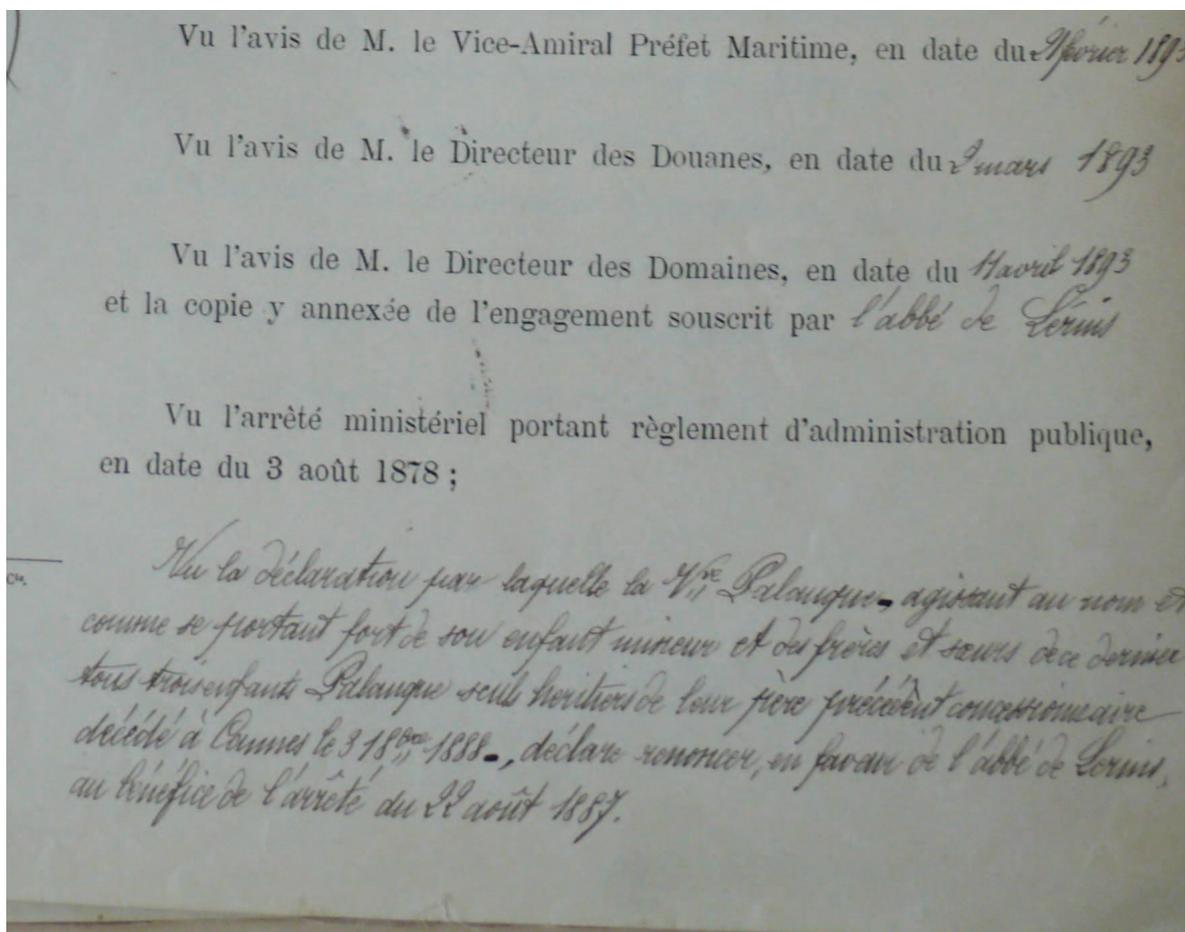
"Le port de Saint-Honorat avant 1897"

Extrait de "UN MOINE DE LERINS, L'île et l'abbaye de Lérins, récits et description, Lérins, imprimerie de l'Abbaye, 1929

La gravure, comme la photo de Giletta, confirme qu'un premier quai est construit, orienté à l'est, et protégé d'un mur côté mer. Un mur accompagne la rampe qui mène à ND du Port et au chemin d'accès au monastère.



Autorisation demandée par le sr Palanque en août 1882 et 1887



15 avril 1893

AD06*2 Q 161-820

Arrêté préfectoral du 15 avril 1893

Autorise l'abbé de Lérins "à conserver le débarcadère pour le service du Monastère autorisé par arrêté préfectoral du 22 août 1887 en faveur du sr Palanque".

L'abbé demande en outre que "la modification dans un sens plus favorable de l'arrêté préfectoral du 23 juin 1890. L'art. 1 de cet arrêté porte que l'abbé de Lérins est autorisé à maintenir et à faire réparer le débarcadère situé près de la chapelle Saint-Sauveur".

Ce débarcadère avait été construit sans autorisation (22 mai 1890).

Debours

Année 1893

Le 30 Juin
 Sur la Demande du
 révérendissime père
 abbé Marie Colombar
 aller à l'île relever
 le plan du port actuel
 pour faire un projet
 de port fermé
 Temps employé Debours

12.²
 4194.6

Reports

Le 1 Juillet

Au bureau relever
 sur papier fort et
 fait le projet du
 nouveau port fermé
 avec cotes et profils
 échelle de 0.005 par
 mètres
 Temps employé
 Debours

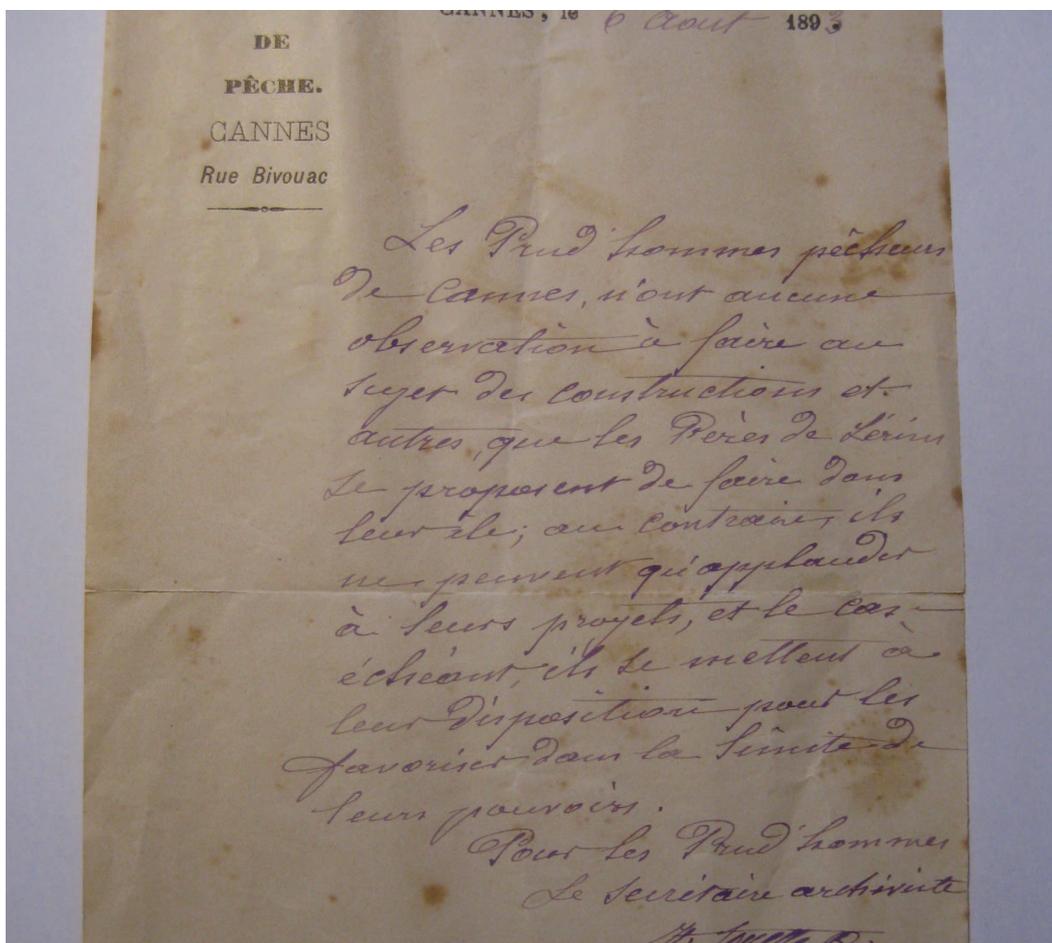
4194.69
 20.² 20

30 juin - 1 juillet 1893

AAL 2 Q 04-02 C(17)

Etat des dépenses de l'architecte Laurent Vianey, en date du 30 juin 1893 pour "sur la demande du révérendissime père abbé Marie Colombar aller à l'île relever le plan du port actuel pour faire un projet de port fermé"

Etat des dépenses de l'architecte Laurent Vianey, en date 1 juillet 1893 pour "au bureau relever sur papier fort et fait le projet du nouveau port fermé avec cotes et profils échelle de 0,005 par mètre"



6 août 1893

AAL 6 Q 01-01 (1)

"Les Prud'hommes pêcheurs de Cannes n'ont aucune observation à faire au sujet des constructions et autres que les Pères de Lérins se proposent de faire dans leur île..."

quant à la redevance de un franc payée actuellement par M^r l'abbé Colomban pour l'étendue d'eau comprise dans le port existant, elle devra s'appliquer à l'ensemble des ouvrages existants et projetés. Comme cette dernière redevance est déjà stipulée par l'arrêté Préfectoral du 15 avril 1893, nous estimons que dans le nouvel arrêté à intervenir il suffira de spécifier que la redevance de 1 franc exigée de l'abbé Colomban par l'arrêté Préfectoral du 15 avril 1893 pour l'étendue d'eau comprise dans le port, s'appliquera à l'étendue d'eau à englober par les deux digues à construire.

Il y a lieu de porter les explications qui précèdent à la connaissance de M^r le Directeur

10 octobre 1893

AD06*2 Q 161-820

Rapport de l'Inénieur

"... Dans la pensée des Ingénieurs, le débarcadère autorisé par les arrêtés préfectoraux des 23 juin 1890 et 15 avril 1893 devra continuer à être imposé d'une redevance de 10 francs et une redevance de 91 francs devra être mise à la charge du permissionnaire pour les nouveaux travaux qu'il a projetés. Quant à la redevance de un franc payée actuellement par Mr l'abbé Colomban pour l'étendue d'eau comprise dans le port existant, elle devra s'appliquer à l'étendue d'eau à englober par les deux digues à construire".

ERROR: undefined
OFFENDING COMMAND: EHHAAA+TimesNewRomanPS-Ita

STACK:

false